

DÉLIBÉRATION N° M_2024_0003 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 / 01 / 2024

L'an DEUX MILLES VINGT-QUATRE, le Conseil Municipal de la Commune de MAISOD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Michel BLASER.

Date de convocation : 15 / 01 / 2024

Nombre de Membres	Présents	Excusé(s)	Absent(s)	Pouvoir(s)
11	10			1

Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention(s)
	11		

Étaient présents : M. Michel BLASER, Maire, Mme Céline GROS, 1^{ère} Adjointe, Mme Michèle BERTHOLINO, 2^{ème} Adjointe, M. Régis LACROIX, 3^{ème} Adjoint, Mme Julie REVY, M. Charles MIELLIN, M. Michel RAGEOT, M. Julien BUFFAUT, Mme Delphine BARTHET, M. Franck GANEVAL

Procurator(s) : Mme Sonia MORNICO à Mme Delphine BARTHET

Étai(en)t Absent(s) / Excusé(s) :

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le

ID : 039-213903073-20240123-M_2024_0003-DE



À été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Michèle BERTHOLINO

OBJET : FINANCES – PPAE

- Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée ce qui suit :

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques, figurait le versement d'une **prime exceptionnelle** visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 et que son montant peut être modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'entrée en vigueur postérieure au 31 décembre 2022 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € (soit 3 250 € en moyenne par mois) au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- D'ATTRIBUER une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- DE FIXER le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant
du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Montant maximum de la prime
du pouvoir d'achat

Inférieure ou égale à 23 700 €

Dans la limite de 500 €

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €

- Que cette prime sera versée en une fraction en fonction du calendrier ci-dessous :

VERSEMENT	Montant
MARS	500€ proratisé au temps de travail

- PRÉCISE que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Michel BLASER

